

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouquet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

| | |
|--|----|
| Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice | 29 |
| Présents | 21 |
| Pouvoirs | 8 |
| Votants | 29 |

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Alain COQUERAY, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIFE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Jacques DI MARCO, Paola CORREIA, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Nathanaël VETTRAINO, Claire MAURANGES, Gino CAPOCCI, Stéphanie JANKIEWICZ, Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Fouad IDHAMMOU a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Françoise DODDI-POUYET a donné pouvoir à Sylvain HAMARD, Catherine REYT a donné pouvoir à Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Michèle PRIEUR, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Pascal PICARD a donné pouvoir à Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON a donné pouvoir à Stéphanie JANKIEWICZ

Secrétaire de séance : Nathanaël VETTRAINO

DELIBERATION N° DEL_2023_046

OBJET: RÉGLEMENT BUDGÉTAIRE FINANCIER

Madame Nathalie LALLIER, Maire, expose,

L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire lors de l'adoption de la nomenclature M57.

La ville de Paray-Vieille-Poste doit donc se doter d'un tel règlement, car il répond à deux objectifs importants :

- Définir un cadre normatif global dans les matières financières et budgétaires ;
- Développer une pédagogie de la gestion financière et budgétaire.

Le RBF présenté ci-joint, s'inscrit donc dans une démarche de transparence, d'efficacité et de qualité qui structure notre action.

Il fixe le cadre des finances de la Ville, en rassemblant et en harmonisant des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il permet de rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, le budget et la comptabilité, tout en contribuant à développer l'ingénierie financière déconcentrée.

Le RBF est donc un document de synthèse qui permet de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions, les services et les élus de la collectivité s'approprient ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Rendre plus accessible des processus complexes.

Pour conclure :

- Le RBF devient la source doctrinale unique de la commune exposant l'ensemble de ses principes de gestion, ainsi que ses procédures budgétaires et comptables internes ;
- Comme tout document normatif, le RBF sera révisé régulièrement afin d'accompagner et d'orienter l'évolution de nos pratiques.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Nathalie LALLIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et M57,

VU le projet de Règlement budgétaire et financier de la commune de Paray-Vieille-Poste,

VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 19 septembre 2023,

CONSIDÉRANT l'obligation d'adopter un Règlement budgétaire et financier en raison de la mise en place de la nomenclature M57 au 1er Janvier 2024,

CONSIDÉRANT l'intérêt de définir un cadre normatif global dans les matières financières et budgétaires et de développer une pédagogie de la gestion financière et budgétaire,

Après avoir délibéré **à l'unanimité**,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier joint à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 091-219104791-20230925-DEL_2023_046-DE

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,